

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 15 (1877)
Heft: 27

Artikel: On dâderidou
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-184312>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Qu'il soit dans ton repos, dans ton ombre éternelle,
Dans la buvette, au fond de tes mauvais sirops!
Qu'il soit au plus profond du cœur de Bescherelle,
Errant dans les bureaux!

Dans tes cartons remplis de crasse invétérée.
Où maint amendement si longtemps végéta!
Qu'il soit, qu'il soit au fond du verre d'eau sucrée
Où buvait Gambetta.

Que de M. Grévy la sonnette importune,
Que les ordres du jour conçus en termes doux,
Que le cuir des fauteuils, le bois de la tribune.
Tout dise : « Ils sont dissous! »



En vue de la très prochaine arrivée à Lausanne des eaux du Pont de Pierre, des nombreuses ventes et des abonnements d'eau qui seront faits à des particuliers pour l'usage alimentaire, il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler ce que c'est qu'une *once d'eau*.

Jusqu'à présent, chez nous comme ailleurs, la mesure du débit des eaux de sources, l'évaluation des concessions de fontaines par la ville n'ont été soumises à aucun contrôle précis; on vend ou on loue une once d'eau sans qu'on sache exactement quelle est la quantité de liquide qu'on recevra par jour ou par heure.

L'once d'eau a probablement pris son origine dans l'emploi qu'on faisait des canons de fusil comme tuyaux de fontaines. La balle de fusil d'infanterie étant généralement d'une once, si l'on n'employait qu'un tuyau, il y avait une once d'eau, si l'on devait mettre deux tuyaux cela faisait deux onces, mais on ne s'inquiétait nullement de la pression de l'eau ni de la rapidité de l'écoulement.

On a évalué dès lors la quantité d'eau qui s'écoulerait sans pression d'une ouverture ronde ayant le même diamètre qu'une balle d'une once. Cette quantité d'eau est à fort peu de chose près de *trois pots par minute*, soit un pied cube pour six minutes ou dix pieds cubes par heure.



On dâderidou.

Lo monsu à mon cousin Jonâ n'a min d'éträblion
ai vatsès, mà po on éträblion ai tsevaux, ma fâi c'est
dâo cossu; lài a quie dâi ballès bêtés et pi cein est
proupro qu'on ougnon, que se 'na mooce dè pan
tchesâi perque bas n'iarâi pas pi fauta dè socliâ
dessus po la medzi. Afin quiet, c'est ragotteint! Et
pi clliâo tsèvaux ont tsacon lão carnoset et lão ratéli,
et la ramésse l'est adé ein route. Lo valet à monsu
qu'est luteniein dein lè chasseu à tsébau, monté adrâi
bin et ti lè dzo va decé, delé po bin s'apprêindrè
avoué sa monture. L'a dù tsandzi dè vôlet d'éträblion
y'a on part dè temps et cé que l'avâi eingâdzi dé
vant céque d'ora étai on fin taborniô, que ne lài a
pas mouzi; l'étai bon po traire lo fémé ai vatsès
avoué lo cro; savâi bin férè lè rebats et einvouâ 'na
courtene; mà dein l'éträblion à Monsu, cosiyivè petout
lo pavâ què dè lo nettiyi.

On dzo que lo vôlet à monsu volliâvè s'allâ pro
menâ, ye dit áo gaillâ dè sallâ la Grise. Mon lulu

que ne savâi pas pî bin adrâi mettrè lo boré, soo la
cavalla, et vo cédé coumeint cein va quand cauquon
vâo pî appliyâ 'na rosse à n'on tsai à panâires, y'a
adé on moué dè dzeins po cein vouâiti. Adon quand
lo vôlet d'éträblion volliè mettrè la salla, lo dâdou la
viré arbou, la breda contré la quiua, passé la seinlia
dézo la panse et serrâ qu'on sorcier, tandi que clliâo
qu'êtion perquie étion tot ébâyi dè cein vaire.

— Mâ, l'ami, que lài fâ ion, vo vo trompâ, la faut
verî dè bet!

— Que sâ-t-on bin pou dè quin coté noutron maî
trè vâo allâ, que repond lo tatipotse!

Et ye serrâ onco dè dou pertes.



Alphonse Karr est à Lausanne. Le spirituel écri
vain, qui s'intitule modestement jardinier, se rend
l'autre jour à Montriond et demande à voir M. A.,
son compatriote, grand amateur de plantes rares.
Un jeune Anglais, dont le français laisse encore à
désirer, le reçoit et l'annonce en ces termes : Il y
a un vieux homme qui demande quelque chose.

— Eh bien ! répond M. A., qui est occupé dans
son cabinet, allez dire à la cuisinière de lui couper
un morceau de pain.

Le jeune homme fait la commission, et du même
pas va répondre à l'inconnu que M. A. est chez lui.

L'auteur de *La famille Alain* remet sa carte :
« Alphonse Karr, jardinier, » et le jeune homme re
monte.

On voit d'ici M. A. se précipiter pour prévenir le
morceau de pain, qui heureusement n'avait pas en
core été donné.

Et voilà comment on a risqué de faire l'aumône
à un homme qui n'en a pas besoin, ni au temporel,
ni au spirituel.

L. F.



J'ai du bon tabac... — C'est en 1674, sous le
règne de Louis XIV, que fut mis en vigueur le mo
nopolie de la vente des tabacs. A la Révolution,
l'Assemblée nationale l'abolit ; mais quatre ans
avant sa chute, Napoléon Ier en décrêta le rétablis
sement. Et voici à quelle occasion.

Dans le courant de l'année 1810, l'empereur
donna aux Tuilleries un grand bal où se montrèrent
les célébrités de tout genre, les femmes les plus à
la mode et les plus élégantes. Parmi ces dernières,
il en était une qui attira surtout l'attention de Na
poléon, par la profusion et l'éclat des diamants
dont elle était couverte. Il s'enquit du nom de
cette dame et apprit qu'elle était la femme d'un
fabricant de tabacs. Un éclair brilla dans les yeux
du souverain, et quelque temps après, au mois de
novembre suivant, paraissait le décret qui attribuait
de nouveau à l'Etat le monopole de ce produit.

Il a été fait sur le tabac de nombreux ouvrages
en prose et en vers, et il a circulé, dans le courant
du siècle dernier, une chanson dont la popularité
dure et durera longtemps. C'est la chanson *j'ai du
bon tabac dans ma tabatière*.

Or, sait-on de qui est cette chanson ? D'un abbé